

 <p><b>_AGGLO_ Étaminois Sud-Essonne</b> www.caese.fr</p>	<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b></p> <p align="center">Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p align="center"><b>Bureau Communautaire du 18 décembre 2024</b></p>	<p align="center"><b>CA-BUR-2024- 075</b></p>
--	---	---

**Aide communautaire d'aménagement et de développement  
Commune d'ETAMPES**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 décembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Michel ROULAND, Christelle DELOISON, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

**Excusés :** Messieurs Guy CROSNIER (pouvoir à Huguette DENIS), Guy DESMURS, Dominique LEROUX (pouvoir à Jean PERTHUIS), Grégory COURTAS, Nicolas ANDRÉ (pouvoir à Yves VILLATE),

**Secrétaire de séance :** Monsieur Éric MEYER.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Bureau communautaire, et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-008 du 5 février 2024 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2024,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune d'Etampes,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la demande n° 1 d'Aide communautaire 2024 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune d'Etampes pour un montant de 242 207,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Création d'un terrain de basket 3x3 et un de handball 4x4	137 094,20 €	68 547,10 €	50,00%	34 273,55 €	25,00%	34 273,55 €	25,33%
Aménagement des abords de l'école élémentaire André Buvat	142 269,00 €	- €	- %	71 134,50 €	50,00%	71 134,50 €	50,00%
Création d'une rampe pour le chargement des camions au CTM	19 614,82 €	- €	- %	9 807,41 €	50,00%	9 807,41 €	50,00%
Modification de l'éclairage en LED de la casquette des services techniques	17 483,08 €	- €	- %	8 741,54 €	50,00%	8 741,54 €	50,00%
Création d'une extension du magasin du service des espaces verts	34 755,00 €	- €	- %	17 377,50 €	50,00%	17 377,50 €	50,00%
Acquisition de matériel pour les offices de la restauration scolaire	14 353,20 €	- €	- %	7 176,60 €	50,00%	7 176,60 €	50,00%
Acquisition d'une tondeuse autoportée	30 150,00 €	- €	- %	15 075,00 €	50,00%	15 075,00 €	50,00%
Acquisition de mobiliers scolaires pour l'école élémentaire André Buvat	18 385,74 €	- €	- %	9 192,87 €	50,00%	9 192,87 €	50,00%
Réhabilitation informatique de l'école André Buvat	12 116,50 €	- €	- %	6 058,25 €	50,00%	6 058,25 €	50,00%
Acquisition de matériels informatiques	55 000,00 €	- €	- %	27 500,00 €	50,00%	27 500,00 €	50,00%
Changement éclairage en LED du Gymnase Poirier	179 415,00 €	- €	- %	35 869,78 €	19,99%	143 545,22 €	80,01%
<b>TOTAL</b>	<b>660 636,54 €</b>	<b>68 547,10 €</b>	<b>-</b>	<b>242 207,00 €</b>	<b>-</b>	<b>349 882,44 €</b>	<b>-</b>

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

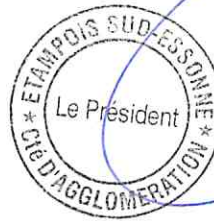
### **RAPPELLE**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des moyens généraux
- Mairie d'Étampes

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...